

**AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement
Règlement numéro 307-2023**

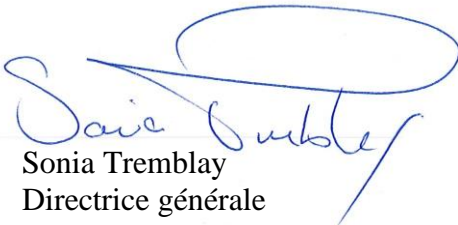
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 avril 2023, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 307-2023 intitulé : « *Règlement numéro 307-2023, Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Ce règlement a été approuvé par le comité administratif de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 12 avril 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 avril 2023. Le règlement numéro 307-2023 est donc en vigueur depuis le 12 avril 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 19 avril 2023.



Sonia Tremblay
Directrice générale
Greffière-trésorière